

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 novembre 2024

Le 12 novembre à 18h15 le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 06 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à Seissan sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 12

Procurations : 0

MM. et Mmes BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BONNET Éric, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILLARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, JOUILLE Nicole, LALANNE Philippe, MONFORT Karine, RIVIERE François.

Approbation du procès-verbal du bureau du 10 octobre 2024

Le projet de procès-verbal du bureau du 10 octobre est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

M. BREIL Roger est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

CONTRAT LOCAL DE SANTE

1. Approbation du contrat local de santé *(soumis à délibération)*

ENFANCE

2. Modification du règlement intérieur des EAJE *(soumis à délibération)*

MULTI-SERVICES DE BARRAN

3. Renouvellement du bail commercial *(soumis à délibération)*

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Etat d'avancement du PLUI (Pré zonage, PADD) – Zones d'accélération des ENR
5. Point sur le transport à la demande (bilan du service, renouvellement du marché, nouveaux arrêts avec le Grand Auch)
6. Habitat : évolution du guichet Rénov'Occitanie « GROG »
7. Retour sur la réunion d'Orange infrastructure : Démontage du réseau cuivre sur 16 communes raccordées à la fibre
8. Information sur le transfert de la compétence eau et assainissement

POINT PROJETS DETR 2025

9. Point d'avancement sur les projets en cours (aménagement des zones d'activités de Seissan et Masseube, projet canoé)

PROJETS DETR 2025

10. Sansan : retour sur le copil du 16 octobre, création du centre de médiation du paléosite

11. Extension ZA de Masseube
12. Remplacement de la pompe à chaleur à la maison de l'intercommunalité
13. Aménagement du pôle médical et paramédical de Masseube

Les points suivants ont été examinés :

CONTRAT LOCAL DE SANTE

1. Approbation du contrat local de santé (soumis à délibération)

En décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette période a permis le recrutement d'une coordinatrice de santé (Jeanne IBOS), la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre.

En octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du contrat local de santé de 2025 à 2027. De plus, le conseil a donné sa délégation au bureau afin qu'il puisse approuver les termes du contrat local de santé.

Désormais il convient d'approuver les termes du contrat local de santé, dont le contenu sera présenté en séance.

ENFANCE

2. Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant « EAJE » (soumis à délibération)

En 2022 le bureau communautaire avait adopté un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant (Jardin d'enfants de Seissan, Jardin d'enfants de Barran, multi-accueil de Masseube). Ce règlement doit aujourd'hui évoluer afin d'y intégrer la micro-crèche de Seissan qui ouvrira prochainement. La micro-crèche sera située au sein de l'espace parentalité (à l'étage, au-dessus du jardin d'enfants de Seissan). Elle pourra accueillir 8 enfants de 2.5 mois à 4 ans de 7h30 à 18h30. De plus amples informations seront communiquées en séance.

MULTI-SERVICES DE BARRAN

3. Renouvellement du bail commercial (soumis à délibération)

La Communauté de Communes a conclu en novembre 2014 un bail avec un commerçant pour l'occupation du multi-service de Barran « le Proxi de Barran ». Le bail arrivant à échéance et afin de partir sur un contrat écrit et non sur la clause de tacite reconduction, le Président propose de conclure un nouveau bail, qui reprend les conditions du bail actuel pour une durée de 9 ans.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4. Etat d'avancement du PLUI (Pré zonage, PADD)

Le prochain COPIL PLUi se réunira le 28 novembre 2024 pour faire un point général sur l'état d'avancement de l'élaboration de ce document d'urbanisme à l'échelle intercommunale (évolution du travail sur les cartes de prézonage à l'échelle des communes, échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables [PADD]...).

Ces travaux seront présentés à l'ensemble des élus de la Communauté de Communes Val de Gers à l'occasion de Commissions Locales et d'une Conférence des Maires qui auront lieu en décembre (cf. Calendrier des réunions).

Discussion en bureau :

Toutes les communes ont remonté au bureau d'études leurs remarques relatives au pré-zonage. La collectivité est en train d'élaborer une méthode de calcul interne pour déterminer le « T zéro » à partir des jeux de données du bureau d'études, de la DDT et du SCOT. Lors de la conférence des élus du SCOT, le Préfet a confirmé que le contrôle de légalité allait renforcer son contrôle sur le sujet.

Le PADD qui est le projet politique du PLUI sera présenté dans sa première version en commissions locales. Un débat se tiendra ensuite en conseil communautaire le 19 décembre.

Le Président évoque le courrier envoyé par la DDT aux communes au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ce courrier signale qu'au niveau de l'Occitanie, les zonages transmis ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés en matière de surfaces ayant du potentiel de puissance produite. Le courrier fait savoir qu'il est possible pour les communes d'identifier de nouvelles zones sur des secteurs nouveaux. Toutefois, sur notre territoire les capacités des postes sources d'ENEDIS sont saturées, des projets attendent d'être reliés. Les travaux d'augmentation des capacités du poste de source de Masseube ne seront pas effectués avant 2032.

5. Point sur le transport à la demande (bilan du service, renouvellement du marché, nouveaux arrêts avec le Grand Auch)

En février 2022, la Communauté de Communes en partenariat avec la Région Occitanie a ouvert une ligne de transport à la demande pour une expérimentation de 2 ans prolongée d'un an. Cette expérience ayant été concluante, les parties ont décidé de poursuivre le projet sur les années à venir. Un nouveau marché sera conclu avec un transporteur. De plus, l'ouverture de deux arrêts (Auterrive et Pavie) est à l'étude à la demande de l'agglomération du Grand Auch.

1. Habitat : évolution du guichet rénov'Occitanie « Grog » (soumis à délibération)

Au 1^{er} janvier 2025, les modalités de contractualisation définies entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du dispositif France Rénov' évoluent. Pour assurer la pérennité du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG), et permettre à tous les propriétaires (quelles que soient leurs conditions de revenus) de bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de rénovation, les EPCI du Gers sont appelés à contribuer à son financement. Pour la Communauté de Communes Val de Gers, la contribution appelée est de 2 665 €.

Discussion du bureau :

Le GROG est un service mis en place par la Région Occitanie. Toutefois, l'Etat ayant modifié la politique de l'Habitat sans concertation avec les régions, la Région Occitanie a décidé de ne plus financer ce service. Dans le Gers le service représente 4 ETP qui conseillent notamment les particuliers sur les aides disponibles en matière d'habitat. Pour maintenir ce service, l'Etat s'engage à apporter un financement à hauteur de 50%, le Département à hauteur de 25% et les EPCI sont appelés à hauteur de 25%. La répartition entre les EPCI dépend du nombre d'habitant.

Le bureau a émis un avis favorable à la contribution de la Communauté de Communes.

2. Retour sur la réunion d'Orange infrastructure : Démontage du réseau cuivre sur 16 communes

Orange Infrastructures a organisé une réunion à Seissan au sujet de l'arrêt du réseau cuivre dans le département sur le lot 4 qui vise 51 communes réparties sur 5 EPCI. Dès 2019, Orange a annoncé sa volonté de fermer le réseau cuivre à horizon 2030. En 2026, plus aucune offre commerciale ne sera proposée sur support cuivre. En 2028, les services sur réseau cuivre seront arrêtés. Les communes concernées sont déjà toutes raccordées à la fibre (Bellegarde-Adoulins, Cuélas, Esclassan-Labastide, Labarthe, Lourties-Monbrun, Masseube, Moncorneil-Grazan, Monferran-Plavès, Orbessan, Ornézan, Pouy-Loubtrin, Saint-Arroman, Sansan, Seissan, Tachaires, Traversères).

3. Information sur le transfert de la compétence eau et assainissement

Lors des questions au gouvernement, le 9 octobre dernier, le Premier ministre, Michel Barnier, a annoncé souhaiter Au Sénat mettre un terme au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » aux intercommunalités en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés.

Le Sénat qui a examiné la proposition de loi, le 17 octobre, a confirmé la suppression du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2026 prévue par la loi NOTRe de 2015. Dans le détail, le texte ainsi adopté permettra aux communes qui exercent encore les compétences « eau et assainissement » d'en conserver l'exercice. Elles pourront librement confier la compétence à la Communauté de communes (transfert facultatif). Toutefois, les communes ayant déjà procédé à ce transfert ne pourront donc pas revenir en arrière.

POINT PROJETS DETR 2025

4. Point d'avancement sur les projets en cours (aménagement des zones d'activités de Seissan et Masseube, projet canoé)

En séance seront présentés les projets qui feront l'objet d'une demande de subvention à la DETR en 2025. Les plans de financements seront exposés à la réunion du bureau communautaire de décembre.

5. Sansan : retour sur le copil du 16 octobre, création du centre de médiation du paléosite

6. Extension ZA de Masseube

7. Remplacement de la pompe à chaleur à la maison de l'intercommunalité

8. Aménagement du pôle médical et paramédical de Masseube

Les points suivants ont été examinés puis délibérés :

Délibération n°2024.BC08.01 Approbation du Contrat Local de Santé de l'Astarac 2025-2029

Vu la loi n°2009-897 du 21 juillet portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, portant sur l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS);

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022 lançant la démarche d'élaboration du contrat local de santé à l'échelle des trois Communautés de Communes de l'entente Astarac

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2024 approuvant la convention de financement du contrat local de santé et donnant délégation au bureau communautaire pour approuver les termes du Contrat local de santé

En décembre 2022, les membres de l'Entente Astarac ont acté le lancement de la démarche d'élaboration d'un contrat local de santé. Cette période a permis le recrutement d'une coordinatrice de santé, la réalisation d'un diagnostic de territoire et l'identification des partenaires médico-sociaux à mobiliser pour déployer les actions qui seront réalisées dans ce cadre. En octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan de financement du contrat local de santé de 2025 à 2027.

Le but du Contrat Local de Santé est d'articuler les dispositifs existants comme le Projet Régional de santé, le Projet Territorial de Santé Mentale du Gers, pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire grâce à la concertation avec

les usagers. Pour ce faire, un diagnostic territorial de santé partagé a été réalisé, pour bien cibler les besoins du territoire et mieux cibler la réduction des inégalités dans le secteur de la santé (ISS) et de l'amélioration de la prévention et de l'accès aux soins.

A partir des résultats du diagnostic réalisé de 2022 à 2024, le Contrat Local de Santé de l'Astarac se décline en 4 axes stratégiques et en 11 objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique fera l'objet d'une fiche action socle composée elle-même de plusieurs actions. Les fiches-actions seront intégrées a posteriori dans le Contrat Local de Santé et feront également l'objet d'une validation en Bureau. Le plan d'action pourra être enrichi chaque année en fonction des besoins identifiés sur le territoire.

Les 4 axes stratégiques se déclinent comme suit :

- Renforcer l'accès aux soins et accès aux droits
- Améliorer la santé de la population en développant des actions de prévention
- Développer la promotion de la santé mentale à tous les âges de la vie
- Encourager les environnements favorables à la santé

Le contrat est défini pour une durée de 5 ans. Il est évolutif et peut être ajusté et modulé dans ses contenus autant que de besoins en fonction de l'avancée de ses travaux et sur décision prise de manière paritaires au sein des instances de gouvernance du CLS.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Local de Santé de l'Astarac 2025-2029 annexé à la délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Délibération n°2024.BC08.02

Modification du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant « EAJE »

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2023 approuvant la modification du règlement intérieur des EAJE

Le Président expose qu'en juillet 2023 le bureau communautaire a adopté un règlement intérieur unique applicable à l'ensemble des structures d'accueil du jeune enfant (Jardin d'enfants de Seissan, Jardin d'enfants de Barran et multi-accueil de Masseube).

Ce règlement doit aujourd'hui évoluer afin notamment d'y intégrer la création à titre expérimental de la micro-crèche de Seissan qui ouvrira en décembre. La micro-crèche sera située à l'espace parentalité (à l'étage, au-dessus du jardin d'enfants de Seissan). Elle pourra accueillir environ 8 enfants de 2.5 mois à 4 ans de 7h30 à 18h30.

Le Président après avoir exposé l'objet des modifications appelle les élus au vote.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant « EAJE » annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Délibération n°2024.BC08.03

Renouvellement du bail commercial pour le multi-service de Barran

Le Président expose que la Communauté de Communes a conclu un bail commercial avec M. Dambes en novembre 2014 pour l'exploitation d'un bâtiment à usage commercial d'une surface de 280m² composé d'un magasin, d'un bureau, d'une réserve, de sanitaires, d'une chambre froide, d'un laboratoire, d'une salle de restauration, d'un parking et d'une pergola. L'ensemble est situé au Village à Barran.

L'exploitant y exerce une activité de commerce multiservices pour y conduire les activités suivantes : alimentation, tabac, presse, dépôt de pain, dépôt de gaz...

Ce bail étant arrivé à échéance, les parties ont convenu de le renouveler pour une durée de 9 ans. Le montant du loyer avec la provision pour charges représente environ 905€/mois. Il est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du bail commercial pour l'exploitation du commerce multiservices de Barran,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail avec M. Dambes pour une durée de 9 ans ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°2024.BC08.04

Evolution du guichet rénov'Occitanie du Gers « Grog »

Le Président expose qu'au 1^{er} janvier 2025, les modalités de contractualisation définies entre l'Etat et les collectivités locales dans le cadre du dispositif France Rénov' évoluent.

Pour assurer la pérennité du Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG), et permettre à tous les propriétaires (quelles que soient leurs conditions de revenus) de bénéficier d'un accompagnement sur leur projet de rénovation, les EPCI du Gers sont appelés à contribuer à son financement. Pour la Communauté de Communes Val de Gers, la contribution appelée serait de 2 665 €.

L'Etat et le Département attendent une réponse des EPCI en novembre. Le Président demande aux membres du bureau communautaire s'ils sont favorables à ce que la Communauté de Communes apporte sa contribution au GROG. Le Conseil communautaire statuera ensuite sur les modalités de participation.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **De DONNER** un avis favorable à la participation financière de la Communauté de Communes au Guichet Rénov'Occitanie du Gers (GROG) ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

Approuvé le

Le secrétaire de séance

Roger BREIL



Le Président

François RIVIERE

